



Municipalité Egan-Sud

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD

RÈGLEMENT NO : 2021-013

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-013 AJOUTANT LES USAGES C-3 ET S-4 À LA ZONE U-201 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO : R-04-93 ET SES AMENDEMENTS

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Egan-Sud a reçu une demande d'ajouts d'usage dans la zone U-201 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour y permettre l'utilisation d'un établissement commercial plombier (code d'usage C3) et de l'utilisation Technique pour les équipements et bâtiments de télécommunication (code d'usage S4) ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que l'ajouts de ces usages n'entraînerait pas de conséquences négatives aux zones environnantes ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro R-04-93 ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2021 par le conseiller M. Jean-René Martin ;
- CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 20 janvier 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU'UN processus de consultation écrite a été mis en place relativement à ce premier projet de règlement le 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public de demande d'approbation référendaire à été déposé le 10 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 2021-013 de la municipalité d'Egan-Sud ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ajouter le code d'usage C3 (utilisation d'un établissement commercial plombier) ainsi que le code d'usage S4 (utilisation Technique pour les équipements et bâtiments de télécommunication) à la zone U-201 montré au plan de zonage numéro 78620 accompagnant le règlement de zonage numéro R-04-93 de la municipalité d'Egan-Sud.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.


Neil Gagnon
Maire


Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	20 janvier 2021
Adoption 1 ^{er} projet de règlement :	20 janvier 2021
Consultation écrite :	5 février 2021
Adoption 2 ^{ième} projet de règlement :	3 mars 2021
Avis de participation référendaire :	10 mars 2021
Adoption du règlement :	7 avril 2021
Délivrance du certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	